

Conditions relatives à MyIBAN

1. Étendue de la prestation

Credit Suisse AG (ci-après la *Banque*) met à la disposition du client, et à la demande de celui-ci, en plus de l'IBAN standard, un autre IBAN spécifique au client (MyIBAN) pour un compte existant. Ce MyIBAN peut, à la demande du client, être utilisé pour les *entrées et les sorties* de paiements (Default), ou uniquement pour les *entrées* de paiements (Non-Default).

Si le choix a été fait d'un MyIBAN supplémentaire spécifique au client pour les *entrées et sorties* de paiements, ce nouveau MyIBAN généré est exclusivement utilisé. Cela concerne notamment les indications figurant sur les documents bancaires (relevés, pièces justificatives, évaluations, décomptes, etc.), sur les cartes (carte Maestro) et dans l'Online Banking. L'IBAN standard peut continuer à être utilisé.

Le client est seul responsable du traitement et de la transmission du MyIBAN.

2. Nom pour le MyIBAN

2.1 MyIBAN Select

Le service MyIBAN Select est exclusivement proposé depuis l'Online Banking.

Une procédure technique soumet au client des propositions de MyIBAN reposant sur les éléments de son nom tel qu'enregistré auprès de la banque. Le client peut en outre choisir 4 chiffres. Par ailleurs, il n'est pas possible d'influer sur la création d'un MyIBAN Select. Le client choisit le MyIBAN qu'il préfère parmi les propositions de la banque.

2.2 MyIBAN Custom

Le service MyIBAN Custom est exclusivement proposé par le biais du conseiller clientèle. Le client peut choisir lui-même un nom pour composer son MyIBAN. Le choix est libre: il peut notamment reposer sur des éléments du nom du client, sur sa raison sociale, sur sa marque et/ou comporter des numéros. Il doit cependant répondre à tous les critères suivants:

- 12 caractères maximum
- Au moins une lettre (majuscules uniquement)
- Pas de caractère spécial ou d'espace
- Si le nombre de caractères est inférieur à 12, les caractères manquants sont remplacés par des zéros en partant de la gauche

La banque contrôle le respect de ces conditions. Dans ce cadre, elle peut être amenée à demander au client des justificatifs pour les droits au nom ou le motif d'utilisation. La banque peut refuser le nom souhaité par le client sans fournir de motifs.

3. Frais

Les frais actuellement en vigueur pour les services MyIBAN Select et MyIBAN Custom apparaissent dans l'aperçu des conditions, que le client peut obtenir à tout moment auprès de la banque. L'accès est également possible via Internet à l'adresse credit-suisse.com/conditionsparticuliers pour les clients privés et à l'adresse credit-suisse.com/conditionsentreprises pour les clients entreprises.

4. Résiliation

Le contrat d'utilisation du service MyIBAN Select et MyIBAN Custom peut être résilié à tout moment par le client et par la banque avec un préavis de 30 jours. En cas de résiliation, le dernier mois est dû en *intégralité*.

Si le client résilie le contrat d'utilisation du service MyIBAN au cours de la première année, la première année est immédiatement due en *intégralité*. Le MyIBAN est supprimé six mois après la fin du contrat.

5. Conditions générales et Conditions relatives aux opérations de paiement

Par ailleurs, les *Conditions générales* et les *Conditions pour le trafic de paiements* de la Banque restent valables.

6. Droit applicable

Les présentes conditions sont soumises au droit suisse, à l'exclusion des dispositions du droit international privé suisse régissant les conflits de lois.

7. Modification des conditions

La Banque se réserve le droit de modifier les présentes conditions à tout moment. Le client en sera informé au préalable, par écrit ou par tout autre moyen approprié.